
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	20 octobre 2020
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 novembre 2020

Préambule

L'avant-projet d'ordonnance porte assentiment à l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Singapour, d'autre part, signé à Bruxelles le 19 octobre 2018.

Cet accord commercial signé entre l'Union Européenne et la République de Singapour est appliqué à titre provisoire depuis le 21 novembre 2019. Les principaux éléments de l'accord sont les suivants :

- Un renforcement de la coopération au sein des organisations régionales et interrégionales de la coopération régionale bilatérale ;
- Une coopération dans la lutte contre le terrorisme, la répression des crimes graves qui touchent la communauté internationale, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;
- L'engagement des parties à participer à un dialogue bilatéral sur le commerce et les investissements en vue de renforcer leurs relations commerciales bilatérales et le rôle du système commercial multilatéral ;
- Une attention particulière à la préservation de l'Etat de droit et au renforcement des institutions ainsi qu'un échange d'informations sur les législations de chacune des parties ;
- Une coopération renforcée dans d'autres secteurs tels que les droits humains, les services financiers, le dialogue sur la politique économique, la gouvernance fiscale, la société de l'information, l'éducation et la culture, l'énergie l'environnement et la santé ;
- Une reconnaissance du rôle et de la contribution de la société civile dans le dialogue et la coopération ainsi qu'une incitation au dialogue et aux interactions avec la société civile ;

Avis

Les organisations représentatives des travailleurs soulignent que ces accords de coopération doivent être l'occasion d'amélioration pour les deux partenaires dans différents champs. Dans ce cadre, **Les organisations représentatives des travailleurs** insistent sur l'importance des articles 35 et 38 du présent traité, concernant respectivement l'application des principes de l'OIT et des conventions ratifiées (particulièrement le droit d'association et de négociations collectives) et la promotion du dialogue avec la société civile. **Les organisations représentatives des travailleurs** soulignent l'importance de ces principes dans le cadre d'un régime dont la démocratie doit encore fortement progresser.

Les organisations représentatives des employeurs, les organisations représentatives des classes moyennes et les organisations représentatives des employeurs du secteur du non-marchand marquent leur confiance dans l'Union européenne et sa capacité de négocier des accords de partenariat et de coopération équilibrés pour l'ensemble des parties impliquées, en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des paramètres qui président à la conclusion de tels accords.

Les organisations représentatives des employeurs, les organisations représentatives des classes moyennes et les organisations représentatives des employeurs du secteur du non-marchand rappellent aussi que la prospérité socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale dépend fortement de ses échanges interrégionaux et internationaux et de sa capacité à maintenir et développer de tels accords.

*
* *